

CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 13 novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOJIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Alexandre RAMBAUD.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 16 OCTOBRE 2025 est approuvé à l'unanimité.

1° Place de parking rue de la République

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les riverains rue de la République ont une demande de création de 3 places de parking qui pourraient être à cheval sur le trottoir et la voirie. La commission voirie va étudier cette demande et établir un plan qui matérialisera les emplacements. Il faudra ensuite soumettre ce plan à Mrs BODET et BERNARDEAU de l'agence technique territoriale qui nous indiqueront la faisabilité de cette demande.

2° Tarifs locations de salles 2026

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de locations des salles à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

		Particuliers Largeassiens /	Particuliers Hors Commune	Sociétés / Associations Hors Commune	Associations Communales
Salle Guy GONNORD	La Terrasse	160,00 €	225,00 €	225,00 €	GRATUIT
	1 salle + la Terrasse	275,00 €	430,00 €	265,00 €	
	2 salles + la Terrasse	335,00 €	595,00 €	395,00 €	
	Option jeudi soir à partir de 17h	65,00 €	65,00 €	-	

Lendemain de fête	60,00 €	110,00 €	-	
Vin d'honneur	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Réveillon	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Salle du Millénaire	65,00 €	100,00 €	100,00 €	GRATUIT
Location percolateur	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

En dessous de 300€ augmentation de (+ 5€) et au-dessus de 300€ augmentation de (+ 10€)

3° Locations terres agricoles 2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue les terrains suivants situés :

- La Foye : section AK n° 292 et 294, d'une contenance de 1ha 76a 93ca à Mr Loïc BOISSONNEAU, le Cou 79240 LARGEASSE
- Bourbier : section AP n° 119, 120, 332 et 381, d'une contenance de 1ha 48a 37ca au GAEC La Petite Emarière de Traves 79240
- Bourbier : section AP n° 116, d'une contenance de 51a 99ca à Mr et Mme LE COSSEC Simon, la Pesinière 79240 LARGEASSE.

L'indice préfectoral est de 123,06, ce qui donne un montant à l'hectare pour 2025 de 141,77€ (soit + 0,42% par rapport à l'année 2024)

Pour Mr Loic BOISSONNEAU, un loyer de **250,83 €**

Pour le GAEC La petite Emarière, un loyer de **210,34 €**

Pour Mr et Mme LE COSSEC, un loyer de **73,71 €**

4° Indemnité gardien église 2025

Monsieur le maire rappelle, les deux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 qui précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2025, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales est fixé de la manière suivante :

- pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'Église à des périodes rapprochées, ce montant est de : **126,91 €**

- pour un gardien Résidant dans la commune, ce montant est de : **503,42 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à verser pour 2025, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise dont le montant annuel est fixé à **370,00 €**, en conformité avec le plafond fixé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur à M. Marcel COMPAGNON.

5° Prestations Résidence Bellevue 2026

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que JM RESTAURATION fourni la résidence depuis le 1^{er} septembre 2025. Les résidents sont pleinement satisfaits des repas qui leur sont proposés. Malgré tout, il convient de revaloriser les tarifs des repas.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs concernant les services proposés aux occupants de la résidence Bellevue, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

11,50 € repas du midi
5,50 € repas du soir

Les autres tarifs en vigueur de blanchisserie restent inchangés, à savoir :

Lavage : 4 € ; séchage : 4 € ; repassage 10 €.

6° Aménagement place de la rue des Acacias

Nous avons reçu plusieurs devis des entreprise ROY TP et MRY concernant l'aménagement de la placette, du chemin piéton et des trottoirs de la place des Acacias. L'entreprise ROY TP pourrait commencer les travaux aux alentours du 15 décembre.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise ROY TP pour la somme de 25.422,10 € ht soit 30.506,52€ ttc.

7° DM6 2025 Budget principal

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Mr Le Maire indique qu'afin de régler la dépense d'achat d'une parcelle au Lotissement Les Champs Berton, il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget de l'exercice 2025 et propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

COMMUNE DE LARGEASSE

DECISION MODIFICATIVE 6

Conseil Municipal du 13/11/2025

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
21-2171 - terrains nus	3 000,00 €	10-10222 - FCTVA	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

8° - Questions diverses

➤ **2 bis rue de la Poste :**

Maxime a fini la faïence de la salle de bain et fait la crédence de la cuisine. Le bac à douche est posé. Les sanitaires et l'habillage du bac à douche seront terminés la semaine prochaine. L'agence LAFORET est passée voir le studio de 31 m2 et a confirmé le tarif de 300€ de loyer. Le devis BUT est validé avec l'ajout du meuble d'entrée.

➤ **Stade de foot :** Maxime a refait la pelouse du stade de football.

➤ **Logement jeunes n°14 :** le logement a été vu par un expert qui a accepté les travaux mais le contrat d'assurance stipule une franchise de 750€. La mairie a donc fait appel à l'entreprise CAILLERET pour refaire les peintures. Toutefois, il reste des travaux à faire dans les logements 12 et 16.

➤ **Révision liste électorale.** La commission doit se réunir pour entériner cette révision.

➤ **Bulletin municipal :** La commission nous indique que le bulletin avance bien. Mais il manque encore des articles et photos de plusieurs associations. Un projet de 1^{ère} de couverture nous est présenté.

➤ **CCAS :** le repas aura lieu le samedi 17 janvier 2026.

Dates CM : 18/12/2025

Le secrétaire de séance

Christelle BODIN

Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU